



**CHATEAUROUX  
MÉTROPOLE**

Le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 20 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (42) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU, Madame Martine LACOTTE.

Délibération affichée et  
exécutoire le : 29/09/2023

Excusé(s) (11) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, M. Gilles CARANTON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Didier DUVERGNE ayant donné procuration à Mme Pascale BAVOUZET, Mme Valérie LEGRÉSY ayant donné procuration à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Ludovic RÉAU ayant donné procuration à Mme Brigitte VOITIER.

#### **14 : Convention d'adhésion au système d'archivage électronique (SAE) mutualisé de la Région Centre Val-de-Loire, Ligéris, pour la conservation des archives numériques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 à L.1421-3 et D.1421-1 à D.1421-3 ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II sur les Archives, L211-1 à L222-3, parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôts d'archives communales ;

Vu la lettre d'intention d'adhésion au système d'archivage électronique mutualisé Ligéris, de M. le

Maire de Châteauroux au Président du Conseil départemental de l'Indre, en date du 27 janvier 2023,

Les transformations de l'administration conduisent à la dématérialisation croissante de procédures administratives et de documents. Alors que certains documents définitifs étaient signés il y a peu de temps encore sur des supports papier, ils le sont aujourd'hui électroniquement. L'original électronique fait foi désormais. Par ailleurs, les systèmes d'information utilisés par la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole gèrent de nombreuses données, en particulier à caractère personnel. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), fait obligation de les détruire ou de les archiver à titre définitif à l'issue de leur utilisation. Ces documents électroniques et ces données informatiques obéissent, comme les documents papier, à des règles définies par le Code du patrimoine pour la gestion de leur cycle de vie et leur archivage. La prise en charge des archives électroniques fait donc aujourd'hui partie intégrante des missions d'un service des Archives. Afin d'archiver de manière pérenne, intègre et sécurisée ces données, les Archives de la Ville de Châteauroux et de Châteauroux Métropole ont ainsi besoin de disposer d'un système d'archivage électronique (SAE). Cet outil doit permettre à ce service de collecter les documents et les données électroniques présentant un intérêt historique, juridique ou administratif comme il le fait déjà pour les archives papier, et à la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole de se conformer à leurs obligations légales.

Une convention de partenariat établie en 2019 a permis à huit collectivités de la région Centre-Val-de-Loire de mettre en place un système d'archivage électronique mutualisé dénommé « Ligeris ». Les partenaires de ce projet sont : les conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, la Région Centre Val-de-Loire et la collectivité d'Orléans-Métropole.

Le bilan de cette opération s'avère très positif. Elle a permis :

- De déployer un outil d'archivage électronique pérenne, répondant aux exigences en matière de conservation des informations numériques et destinée à la collecte, la gestion et la conservation à long terme des archives ;
- D'optimiser les coûts supportés par les collectivités parties prenantes, en s'appuyant sur un accord-cadre, support des marchés subséquents respectifs de chaque partenaire ;
- De mettre en commun les compétences et connaissances des archivistes acteurs de ce projet et de partager leur expérience.

Dans la perspective du renouvellement du marché auquel est adossée la solution (Asalae), qui arrive à échéance à la fin de l'année 2023, l'opportunité se présente de renforcer la mutualisation autour de ce programme par l'évolution de la gouvernance et l'ouverture du système d'archivage électronique à de nouveaux partenaires : Agglopolys (communauté d'agglomération de Blois), Centre intercommunal d'action sociale du Blaisois, Chartres Métropole, Ville de Châteauroux, Châteauroux Métropole, Tours Métropole, Ville de Tours, Ville de Blois.

Cette mutualisation aurait pour principaux avantages de :

- permettre la conservation pérenne, intègre et sécurisée des archives électroniques produites ;
- réduire les frais d'acquisition et de paramétrage ;
- s'appuyer sur l'expérience et les compétences acquises par le Département d'Indre-et-Loire et les collectivités adhérentes ;
- mutualiser la formation ;
- mutualiser les échanges sur les stratégies d'archivage.

Le nouveau mode opératoire retenu consiste à confier la gouvernance du projet à une collectivité chargée d'en assurer le pilotage, le portage et l'animation ainsi que la coordination du groupement de commandes nécessaire à ce projet. Les Archives d'Indre-et-Loire étant équipées depuis 2012 du SAE Asalae, la collectivité désignée pour assurer cette mission est le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, cité dans la présente convention sous le terme de « coordonnateur ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver et d'adhérer aux termes de la convention ci-annexée constituant le groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, Châteauroux Métropole, le Département de l'Indre, le Département du Cher, le Département d'Eure-et-Loir, le Département d'Indre-et-Loire, le Département du Loir-et-Cher, le Département du Loiret, Orléans Métropole, Chartres Métropole, Agglopolys (communauté d'agglomération du blaisois), le Centre intercommunal d'action sociale du Blaisois, Tours Métropole, la Ville de Tours, la Ville de Blois, la Région Centre-Val-de-Loire ;
- de prévoir les crédits nécessaires à son application,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement correspondante.

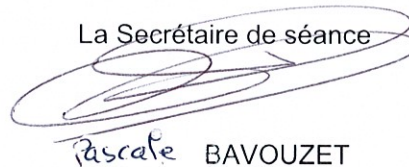
Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,



M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance



Pascale BAVOUZET

